14 Louis XIII 1613 174
3404

RESPONCE
DV ROY, FAICTE
AVX REMONSTRANCES
presentees à leurs Majestez
par le Sr Edmondes Am-
bassadeur du Roy
de la grande
Bretagne.

6
Demonstrer

1615.

Acc 83-101C(174)

RESPONCE DV ROY, faicte aux Remonſtrances preſentees à leurs Majeſtez par le Sieur Edmondes Ambaſſadeur du Roy de la grande Bretaigne.

LE ROY ET LA ROYNE ſa treſ-honnoree Dame & Mere, Ont eu bien agreable l'office faict en leur endroit au nom du Roy de la grande Bretagne, leur bon frere ancien, allié & cõfederé par le ſieur Edmõdes ſon Ambaſſadeur, tant de viue voix, que par les memoires qu'il a preſentez à leurs Maieſtez contenans les raiſons & conſiderations qu'il a eſtimé deuoir les retenir de paſſer oultre à preſent, a l'execution des Mariages contractez auec le Roy d'Eſpagne, meu du ſoin & affection qu'il a touſiours faict paroiſtre au bien de leurs perſonnes & Couronnes, tant deuant que depuis le funeſte treſpas de ſa Majeſté deffuncte: Ce qui a eſté pris de leurſdites Maieſtez, en auſſi bonne part que merite la volonté cordialle, de laquelle elles recognoiſſent que procede ceſt office d'amitié: duquel elles aurõt auſſi à plaiſir de rechercher & embraſſer toutes for-

tes d'occasions de reuanche, au contentement dudit sieur Roy, & aduantage de ses affaires: Mais il sera prié de considerer combien elles se trouuent aduancees & engagees à effectuer ceste annee ledit Mariage, duquel il a ja esté informé, & auquel il ne s'est rien passé sans le sceu & aduis des Princes du Sang, autres Princes, Ducs, Pairs, & Officiers de la Couronne, depuis le commencement d'iceluy iusques à present, que les trois ordres du Royaume n'agueres assemblez, ont loüé en cela le choix, & la deliberation de leurs Maiestez, requis instãment, d'en aduancer l'accompliſſement, que ceux de la Religion pretenduë reformee dans le Royaume, ont tant de preuues & d'asseurãces depuis la mort du feu Roy de l'equité & candeur des intentions de sa Majesté à l'obseruation des Edicts faicts pour le bien & repos de ses subiects, qu'ils ne peuuent entrer iustement en vmbrage, pour ce regard sans chercher noyse à dessein, flestrir leur fidelité & blesser l'honneur & la foy de leurs Maiestez. Lesquelles se feroient vne offence plus signallee qu'à personne: Vsant de ceſt aduantage à leur prejudice: Comme il n'est que trop notoire par les exemples lamentables du passé & par toutes raisons & interests d'Estat bien conditionné.

Aussi le Roy aura plus de soin que iamais de leur donner à tous occasion de se louër de sa bonté, & de regner comme pere commun sur tous ses subiects esgallement auec iustice &

raiſon, & quand aux voiſins & alliez, ils eſprouueront touſiours des effects ſalutaires de ſon amitié & bien-veillance, tels & ſemblables qu'ils ont reſſenty vtillement du viuant du feu Roy, & pendant l'heureuſe Regence de la Royne : ſelon que les occurrances requerront de ſa Majeſté ceſte ſolicitude, laquelle à paru abondamment & ſans autre exemple pareil, au benefice qu'ont recueilly du repos de la France, & de la volonté liberalle de leurs Maieſtez, les Sieurs les Eſtats des Prouinces vnyes des pays bas, nonobſtant que les affaires du Royaume pouuoient honneſtement les excuſer d'vne aſſiſtance ſi remarquable faicte ſans aucune obligation ny intereſt, ains de pure affection au bien & affermiſſement de leur nayſſante Republicque.

Leurs Majeſtez reçoiuent auſſi vne correſpondance & gratitude, de la part deſdits ſieurs les Eſtats ſi franche & agreable, qu'elles ſont confirmees en la volonté conſtante qu'elles ont de continuer en leur endroict les teſmoignages de leur amitié ou il eſchera qu'ils en auront beſoing & en la creance qu'ils iugeront touſiours d'icelle par les effects paſſez & ceux qu'ils en peuuent eſperer à l'aduenir nonobſtant les mauuais bruicts qui

peuuent estre artificieusement semez au contraire.

Les autres confederez de la Couronne ne peuuent se plaindre auec Iustice, que depuis que lesdictes alliances d'Espagne ont esté mises sur le Bureau, il ayt esté diminué parapparence ou par effect de ce qui est deub a vne vraye & sincere amitié, tant s'en fault que les actions publiques qui ont paru à l'honneur de leurs Maiestez & à l'aduantage des alliez plus frequentes & importantes depuis le deceds de sa Majesté de[illegible]incte, & que lesdites alliances ont este proposees, demonstrent euidemment le soin & la prudence comme l'affection & le courage Royal de leursdites Majestez.

Partant cõme ils n'ont eu aucune occasion de se douloir en cela de l'amitié de leursdites Majestez, ayans au cõtraire subiet de s'en loüer & attendre le semblable à l'aduenir: Elles se promettent qu'ils prendront toute asseurance de la fermeté d'icelle, bastie sur des fondements si sollides & importants à leur estat, comme à la cause publique, que lesdittes Alliances nouuelles ne leur en feront perdre la creance, laquelle sera touſiours fortifiee de temps en temps, par des actions aussi sinceres & la conduite de leurs Majestez aussi legale quelles l'ont fait cognoistre jusques a present, & specialement enuers ledict sieur Roy, tant

pour respondre à ceste sienne demonstration de bonne volonté, que pour iuger vtille à l'vne & à l'autre couronne, au bien & repos general de la Chrestienté, comme au benefice & aduantage de leurs communs amys & alliez, d'estraindre & affermir leur amitié.

Leursdites Majestez eussent bien desiré, & eust esté expedient pour la cause publique, que leurs communs offices employez és affaires, & differens de Iulliers, auec tant de soin & sincerité, eussent ja produit l'effet, qui est iugé necessaire: Chacun sçayt que ce n'a esté par deffaut de bonnes raisons, & propositions vtiles aux parties, ains seullement de la seulle difficulté qu'elles y ont apporté, meues de cerrains vmbrages & jalousies, presens & aduenir, quelles alleguent & dient apprehender, toutesfois leurs Majestez n'ont laissé de continuer l'employ serieux de leur authorité, conioinctement auec ledit sieur Roy de la G. B. tant enuers les Archiducs de Flandres qu'à l'endroit des seigneurs les Estats des prouinces vnies des pays bas, & en accõmodant les promesses reciproques qui ont esté demãdées pour la seureté de l'accord, ce quelles sont tres marries n'auoir encores succedé au bien qu'elles ont pourchassé, & toutesfois ne se lasseront iamais de continuer les efforts de leurs offices & soing enuers les parties, deliberées, quoy qu'il aduienne cy apres de

l'affaire, d'en prendre les conſeils & reſolutions auec ledit ſieur Roy, pour en fortifier la cauſe commune, empeſcher le trouble & faire rendre juſtice auſdits pretendans, auec equité & raiſon, meſme pour releuer leurs communs amys & alliez en la Germanie, des meffiãces & apprehẽſions qu'ils ſemblent auoir conçeu depuis quelque temps, à quoy elles continueront à s'éployer tant enuers les Princes & Eſtats Catholiques d'icelle, qu'en Eſpaigne & ailleurs lors qu'il en ſera beſoing, eſperant que ceſte nouuelle alliance qu'elles contractent du coſté d'Eſpapagne, leur en facillitera & accroiſtra les moyens & la creance digne de leur affection au bien du public.

Quand aux affaires qui paſſent en Italie, il eſt notoire à tous, auec quel ſoing & vigilance leurs Majeſtez ont contribué leurſdits offices, & les effets aſſidus de leur authorité pour les compoſer à l'amiable, & empeſcher les aigreurs qui paroiſſent à preſent, ſoit par enuoy d'Ambaſſadeurs extraordinaires ou par le debuoir ordinaire de leurs reſidents tant à Veniſe qu'à Thurin, & freſchement encores par ce qui leur a eſté rapporté d'Eſpagne de l'intention dudict Roy, pour faciliter ledict accommodement à l'inſtance & faueur de leurs Maieſtez, iugé d'vn chacun ſi equitable & conforme à la raiſon, comme au bien propre du ſieur Duc de Sauoye, que les miniſtres & Ambaſſadeurs

baſſadeurs des Roys, Princes & Republicques qui ſeruent leurs Maiſtres aupres dudit Roy d'Eſpagne ont recogneu qu'il auoit plus accordé qu'ils n'oſoient eſperer, & que ledit Duc auoit dequoy ſortir de ceſt embaras auec l'honneur & ſeureté qu'il requeroit, toutesfois ledit Duc a mis en auant certains vmbrages & difficultez, touchant le deſarmement qui ont tenu les affaires en longueur & grande incertitude: Aquoy pour obuier derechef & aduancer ledit accord, autant deſiré que recognu neceſſaire à la choſe publique, ſa Majeſté a fait reſponce fauorablement aux demandes qu'il a faites pour ſon aſſeurance, & renouueler la parolle cy-deuant donnée de ſa Royalle protection & deffence, en cas qu'il ſoit aſſailly des forces dudit Roy d'Eſpagne, apres qu'il aura ſeparé & congedié les ſiennes, outre les commandemens qu'elle a fait nouueaux aux gouuerneurs des prouinces frontieres de ſecourir ledit Duc quand ils auront aduis de ladite contrauention, afin de luy donner touſiours plus d'occaſion de poſer les armes & leuer les ſcrupules & craintes qu'il peut auoir pour ce regard.

Et l'euenemẽt a monſtré le ſoin qu'ont eu leurs Majeſtez conioinctement auec ledit ſieur Roy de la G. B. de l'honneur & ſeureté dudit ſieur Duc, par l'accord qui s'eſt enſuiuy, & ce que le Roy d'Eſp. a deferé a

leurs offices ſerieux & entremiſe continuelle de leur auctorité, qui doit faire eſperer ſemblables effets à l'aduenir de leur ſolicitude & credit enuers ledit Roy d'Eſp. aux occurrances publiques qui en auront beſoin, nonobſtant que par aucuns malins & enuieux de la gloire & proſperité de leurſdites Majeſtez, il a eſté ſouuent publié qu'elles fauoriſoient en ceſt accord plus la cauſe dudit Roy d'Eſp. que celle dudit Duc, expres pour deſcrier les bonnes & iuſtes intentions d'icelles ſur la conioncture de ceſte nouuelle alliance auec ledit Roy, choſe non ſeulement auerée fauce, & controuuée a deſſein ains treſcontraire aux deportemens paſſez de leurſdites Majeſtez & aux intereſts priuez de la France, comme aux maximes tenues & pratiquees par le feu Roy leur Seigneur, (qui ſoit en gloire) duquel elles ont pris & ſuiuy le ſage & vertueux exẽple en la directiõ des affaires generalles tãt dedans que dehors le Royaume, lequel a touſiours chery la perſonne & maiſon dudit Duc comme font leurs Majeſtez d'vne affection cordialle, qui les a meües auſſi de luy donner & continuer les conſeils & remonſtrances qu'elles ont fait iuſques a preſent pour le déliurer de peine, & les voyſins de jalouſie, à quoy elles reconnoiſſent les offices dudit ſieur Roy de la G. B. auoir grandement operé & ſeruy pour la creance qu'elles ſçauent qu'il a en l'amitié & prudents re-

cordsd'iceluy,&ſera prié de perſeuerer pour le faire viure cy-apres en paix & concorde auec ſes voyſins & luy faire recueillir le fruit de la bienueillance & fauorable aſſiſtance des deux Roys.

Leurſdites Maieſtez ont ſçeu pareillement dudit ſieur Edmondes auec deplaiſir que ledit ſieur Roy ayt eſté ſcandaliſé du liure dernier mis en lumiere & à luy enuoyé par Monſieur le Cardinal du Perron. Comme s'il euſt eu deſſein d'offencer ledit Roy, & de ſoubmettre la vie & la perſonne des Roys par ſon eſcript à la volonté & diſcretion des Saincts peres de Rome. Choſe quelles eſtiment eſloignee de l'intention dudit ſieur Cardinal, lequel a veritablement publié ledit liure outre le ſçeu & contre le deſir du Roy & l'aduis d'aucuns ſeruiteurs de leurs Maieſtez, auſquels ledit ſieur Cardinal s'en eſtoit conſeillé, & ſans entrer plus auant en l'examen des raiſons alleguees,& deſduictes en iceluy, ny en pluſieurs autres qui ont ia eſté & peuuent eſtre encores eſcripts en ſemblables matieres, qu'elles eſtiment mieux lupprimees, & deſirent n'eſtre reueillees à preſent, elles peuuent aſſeurer ledict Sieur Roy qu'elles demeurent fermes pour ce regard, en la creance & obſeruation des maximes tenuës par les Roys leurs predeceſſeurs, & n'y veulent oncques admettre ny receuoir aucun changement preiudiciable à icelles

& à leur auctorité, ſçachant comme faict ſagement ledict Roy combien il importe d'en vſer ainſi, Et pouruoiront neantmoings autant qu'il deppendra d'elles, qu'en leur Royaume, l'on ſoit cy apres plus retenu en ſemblables eſcripts, pour euiter les inconuenients que la diuerſité des opinions ſur ce ſubiect, & les impreſſions dommageables és eſprits les plus foibles peuuent engendrer. Ainſi que repreſente ledit ſieur Roy, auec non moindre affection que prudence.

C'eſt la reſponce que leurſdites Majeſtez ont commandé eſtre faicte auſdits memoires preſentez par le Sieur Edmondes de la part dudit ſieur Roy, à l'affection ſincere & amitié parfaicte duquel, il ſera touſiours correſpondu par elles, des effects & demonſtrations dignes de l'eſtime qu'elles font d'icelle: Et du deſir qu'elles ont de l'aſſeurer & perpetuer par tous moyens vtiles & agreables.